

REGLEMENT FINANCIER Contribution annuelle des familles

Nous vous conseillons fortement d'opter pour le prélèvement SEPA.
L'acompte versé à l'inscription ou réinscription sera déduit sur la première facture.

	Tarif A : revenu inférieur à 14 000€	Tarif B : revenu compris entre 14 000 € et 34000€	Tarif C : supérieur à 34 000€
Primaire	352€	454€	586€
maternelle	393€	494€	626€

Ces tarifs sont fixés en fonction du montant total des salaires que vous déclarez avant abattement.
L'OGEC demande l'avis d'imposition de 2018 pour ces remises.

Remise annuelle consentie pour les fratries

2 enfants : - 40 €

3 enfants : - 50 €
€

>3 enfants : - 60

Les parents enseignants dans le privé, doivent fournir une attestation 2018-2019 pour prétendre à une remise de 30%.

Frais annuels détaillés

Cotisation par famille à l'enseignement catholique obligatoire : 28,50 €

Mutuelle St Christophe *: 6,40€

Cotisation APEL *par famille (association des parents d'élèves) : 26 €

* L'OGEC a pris la décision de contracter une assurance responsabilité civile individuelle accident pour tous les élèves auprès de la mutuelle St Christophe. (cf www.saint-christophe-assurances.fr)

*Adhésion facultative : si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci d'en informer par écrit le chef d'établissement.

Frais mensuels détaillés

Langue vivante dès la petite section par Pop English : 7€

Fourniture : 3€

Les fichiers distribués aux élèves (livre de lecture cp, fichier maths, fichier catéchèse, fichier d'anglais etc...) vous seront facturés en janvier.

Restauration

Repas non occasionnel : 5,40€

Repas exceptionnel : 6,10€

Si votre enfant est inscrit au APC (aide complémentaire) sur le temps de midi, son repas est au prix de 5,40 € durant cette période.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement, vous devez impérativement régler les repas avant le 5 de chaque mois à l'ordre de l'OGEC. Aucune facture cantine sera établie.

Merci de ne pas attendre les relances qui ralentissent la gestion de l'établissement.

Le prix comprend les frais de fonctionnement et le prix d'un repas fourni par la société de restauration RPC.

Garderie et étude du soir

	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
Garderie du matin	5€ / mois	7€ / mois	10€ / mois	12€ / mois
Garderie exceptionnelle	4€ à régler le jour même à la personne chargée de la surveillance.			
Etude du soir	15€/ mois	20€ / mois	25€ / mois	30€ / mois
Vous pouvez récupérer vos enfants qu'à partir de 17h30 pour des mesures de sécurité par le portillon rue Fleury.				
Etude exceptionnelle	7€ à régler le jour même à la personne chargée de la surveillance.			

IMPORTANT: L'étude ferme ses portes à 18h15 précises. Ayez une solution de « secours » pour récupérer vos enfants afin de pallier aux diverses problématiques des transports : bouchon, accident, panne etc...

Chaque retard sera comptabilisé et facturé 8€ le quart d'heure entamé sur votre facture. A la suite d'un deuxième retard, votre enfant ne sera plus accepté en étude.

Le bon respect des horaires permet un meilleur respect de chacun. Merci de faire le nécessaire.

Facturation

Les factures sont établies au début de chaque trimestre pour règlement à réception.

Fin septembre (période 1 qui comprend 4 mois), janvier (période 2), avril (période 3).

Nous vous conseillons le règlement par prélèvement bancaire.

Règlement

Le règlement se fera par chèque, à réception de la facture, ou par prélèvement bancaire selon le choix émis.

Sur votre facture, un échéancier des prélèvements sera établi, au 10 du mois et cela du 10 octobre au 10 juin.



Dernier prélèvement le 2 juillet 2019

Tout règlement en espèce doit être mis sous enveloppe fermée avec le nom et classe de l'enfant.

Le règlement en espèce de la contribution aux familles se fera auprès du chef d'établissement ou de la comptable.

Des frais de fonctionnement vous seront facturés pour tout rejet de chèque et de prélèvement.

Nous vous rappelons que si vous rencontrez des difficultés